



REGLEMENT GRAPHIQUE

VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT
3 / Villages de Proximité



ELABORATION - Approbation du 13/03/2021



LEGENDE

commune à l'ensemble du Territoire couvert par le PLUi

	Zones Urbaines	UA 1UA1, 1UA1c, 1UA2, 1UA2c, 3UA1, 3UA2, 4UA1, 1UB1, 1UBc, 4UB1, 1UB2, 1UB2a, 1UB2a, 1UB2c, 2UB2, 2UB2c, 3UB, 4UB1, 4UB2
	Zones Urbaines Economiques	UC 1UC, 2UC, 3UC1, 3UC2
	Zones Urbaines Touristiques	UD 1UD, 2UD1, 2UD2
	Zones Urbaines Economiques	UE UE, UEc, Uep, Uepc
	Zones Urbaines Touristiques	Ut Ut
	Zones Urbaines Touristiques	UV 3UV1, 3UV2
	Zones à Urbaniser	AU1 1AU1, 1AU1E, 2U1, 2AU1E, 3AU1, 3AU1E, 4AU1
	Zones à Urbaniser bloquées	AU2 1AU2, 2AU2, 2AU2E, 3AU2, 3AU2t
	Zones à Urbaniser bloquées	AU3 1AU3, 2AU3, 3AU3, 4AU3
	Zones Agricoles	A A0, A1, A2, A3, A4, A5
	Zones Naturelles	N N0, N1, N2, N3, N4, N5, N6, N7, N8
	Prescriptions	
	Emplacement Réserve - L151-41 (voir liste en annexe)	
	Diversité Commerciale à protéger ou à développer - L151-16	
	Orientation d'Aménagement et de Programmation - Habitation - L151-6	
	Orientation d'Aménagement et de Programmation - Patrimoine - L151-6	
	Orientation d'Aménagement et de Programmation - Commerce - Economie - L151-6	
	Recul / Voie : 100m - L111-6	
	Recul / Voie : 75m - L111-6	
	Élément Patrimonial à protéger - L151-19	
	Linière Patrimonial à protéger - L151-19	
	Secteur Patrimonial à protéger - L151-19	
	Patrimoine écologique à protéger - L151-23	
	Prescriptions	
	Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée - L151-13	
	Bâtiment susceptible de changer de destination L151-11 2°	
	Informations	
	Droit de Préemption Urbain - R151-52, 7°	
	Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre - L151-53-5	
	Périmètre d'étude de la RN136-Marquanes (arrêté préfectoral du 12 novembre 2018)	
	Zone d'Aménagement Concerté - R151-52, 8°	

